

SD/LV/SB - 2023/0561
DG 2023-783-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0561LFAMEDIATHEQUELUDOTHEQUEPARTIRENLIVRE(JARDINALLARD19JUILLET).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 mai 2023 par Loire Forez Agglo / Médiathèque et Ludothèque Loire Forez Montbrison, pour proposer un temps de lecture et de jeux en extérieur sur une partie du jardin d'Allard, à l'occasion de l'opération nationale « Partir en livre » le mercredi 19 juillet 2023 après-midi,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Loire Forez Agglo / Médiathèque et Ludothèque Loire Forez Montbrison occupera une partie du jardin d'Allard pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 - JARDIN D'ALLARD

- Loire Forez Agglo / Médiathèque et Ludothèque Loire Forez Montbrison sera autorisée à occuper une partie du Jardin d'Allard, partie basse autour du point d'eau.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de ces journées.

2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

- RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.
- Exceptionnellement, le ludobus de Loire-Forez sera autorisé à pénétrer et à stationner dans l'enceinte du jardin d'Allard pour proposer une animation autour du livre et des jeux.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 19 JUILLET 2023 de 13 heures à 18 heures 30.
- Loire Forez Agglo / Médiathèque et Ludothèque Loire Forez Montbrison pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de la journée.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant la journée.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 5/07/23.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFA / MEDIATHEQUE et LUDOTHEQUE LOIRE FOREZ - MONTBRISON, anouchkabreugnot@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS,
- Direction population / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 3 juillet 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué